

Commune : 031315
Mane

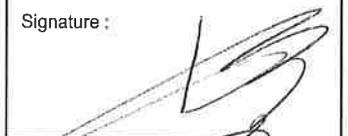
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

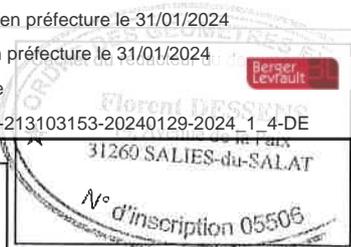
Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 031-213103153-20240129-2024_1_4-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage
363.C
Document vérifié et numéroté le 05.12.2022
A St. Gaudens
Par Christophe LAPORTE
geometre principal

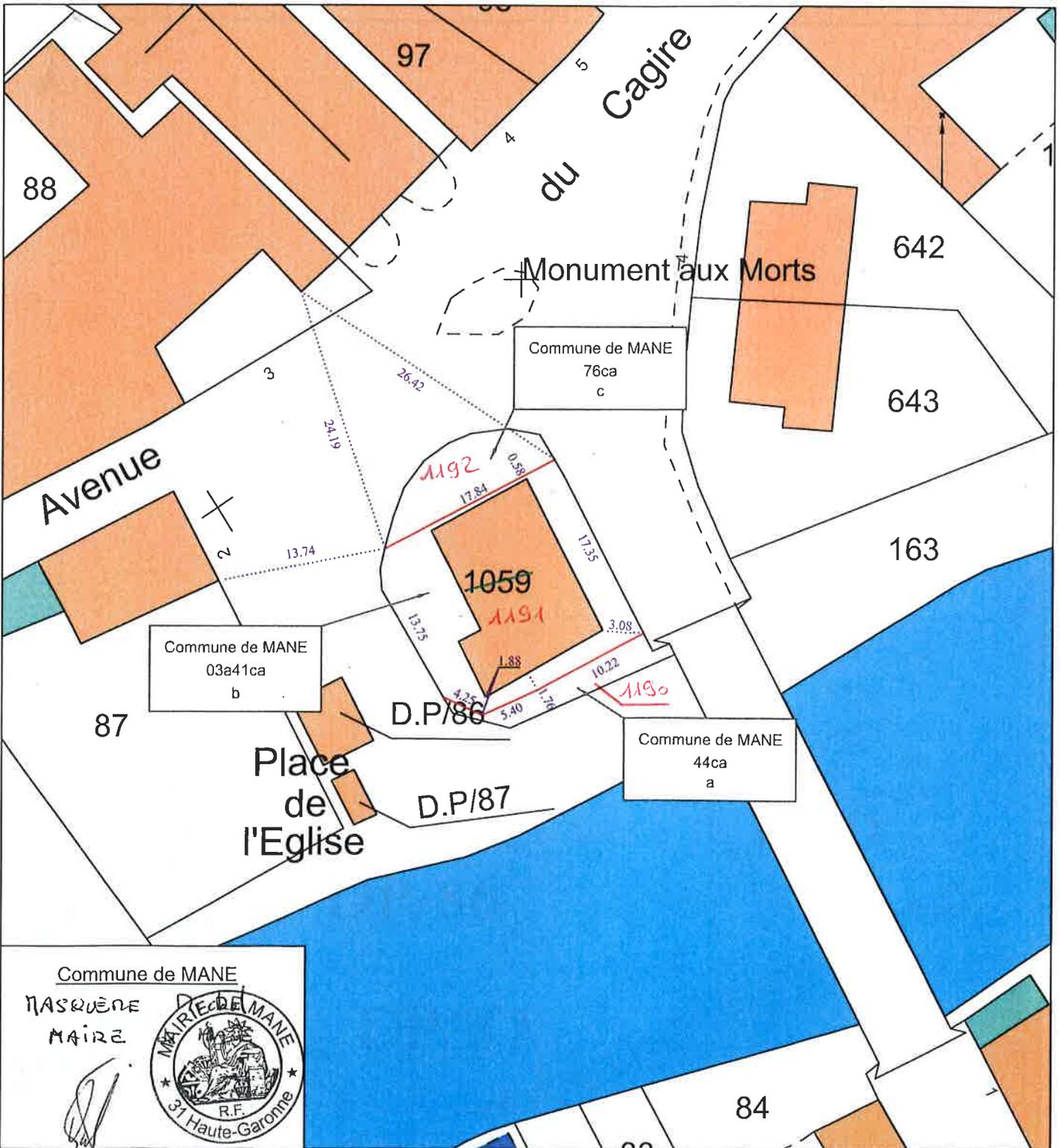
Section : C1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1939

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M DESSENS, géomètre à SALIES-DU-SALAT
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .MANE....., le 03 novembre 2022...

Document dressé par
M. Florent DESSENS.....
à SALIES-DU-SALAT.....
Date 03 novembre 2022.....
Signature : 



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Commune de MANE
NASQUENE
MAIRE

